



Pacte Civil de Solidarité

- Loi n°99.944 du 15 novembre 1999
- modifiée par la loi n°2006.728 du 23 juin 2006
- la loi n°2011.331 du 28 mars 2011
- et la loi n°2016.1547 du 18 novembre 2016

Le dossier de PACS est à déposer en mairie ou bien à envoyer par courrier au service de l'état civil de la mairie du lieu de résidence principale commune. Le service de l'état civil vous recontactera dès que le dossier sera vérifié. Un rendez-vous sera convenu pour la signature de la convention de PACS **uniquement** lorsque le dossier sera complet.

Le Maire de Bourges, Responsable de traitement« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre la délivrance d'un livret de famille ou un duplicata du livret de famille. Les destinataires des données sont le Maire, le Maire-Adjoint, Mairies, le Ministère des Affaires Etrangères et l'OFPPA (Office Français Pour les Réfugiés et Apatrides). Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés à l'adresse mail suivante : cil@ville-bourges.fr ou par courrier : CIL de la Ville de Bourges, 11 rue Jacques Rimbault CS 50003 18020 BOURGES CEDEX.

Hôtel de Ville
11, rue Jacques Rimbault – CS 50 003 – 18020 BOURGES Cedex

PIÈCES À FOURNIR	Partenaire 1	Partenaire 2
<ul style="list-style-type: none"> •Convention de Pacs (Convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n° 15726-01) •Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n° 15725*01) <p>! Les dossiers CERFA ne seront datés que le jour de l'enregistrement du PACS.</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p><u>Pour les partenaires de nationalité française:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> •Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois •Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original à présenter lors de la signature de la convention +1 photocopie) 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p><u>Pour les partenaires veufs:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> •Livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès (original à présenter lors de la signature de la convention + 1 photocopie) •Ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux avec mention du décès •Ou copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p><u>Pour les partenaires divorcés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> •Livret de famille correspondant à l'ancienne ou aux anciennes union(s) avec mention du divorce (original à présenter lors de la signature de la convention + 1 photocopie). 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



BOURGES

<p><u>Pour les partenaires de nationalité étrangère :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé ou en est dispensé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte).• Pièce d'identité (carte d'identité, passeport...) en cours de validité, délivrée par une administration publique (original à présenter lors de la signature de la convention +1 photocopie)• Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger, ce certificat indique la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable.• Si vous êtes né à l'étranger, un certificat de non-Pacs de moins de 3 mois, que vous pouvez demander au Service central d'état civil - répertoire civil. (cf. : Adresses utiles page 3)• Si vous vivez en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée par courrier, par télécopie (en cas d'urgence) ou par courriel au Service central d'état civil - répertoire civil (en précisant ses nom, prénoms, date et le lieu de naissance et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée). Des documents complémentaires peuvent être demandés lorsque la demande est incomplète ou peu lisible. (cf. : Adresses utiles page 3)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><u>Pour les réfugiés, apatrides et bénéficiaires de la protection subsidiaire :</u></p> <p><i>voient leur statut personnel régi par la loi française. Au même titre que les partenaires de nationalité française, le PACS qu'ils concluent fera l'objet d'une mention en marge du certificat qui leur tient lieu d'acte de naissance.</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Copie originale, de moins de 3 mois, du certificat tenant lieu d'acte de naissance, délivré par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) (cf. : Adresses utiles page 3)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Hôtel de Ville

11, rue Jacques Rimbault – CS 50 003 – 18020 BOURGES Cedex



BOURGES

<p>•Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original à présenter lors de la signature de la convention + 1 photocopie)</p> <p>•Certificat de non-Pacs délivré par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères. (cf. : Adresses utiles page 3)</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p><u>Tutelle ou curatelle :</u></p> <p>•Le partenaire placé sous curatelle doit être assisté de son curateur pour signer la convention. L'officier de l'état civil s'assurera ainsi que la convention de PACS comporte l'identité ainsi que la signature du curateur.</p> <p>•Le partenaire placé sous tutelle ne peut conclure seul une convention de PACS. La conclusion d'un PACS est soumise à l'autorisation du juge ou du conseil de famille. L'officier de l'état civil s'assurera ainsi que la convention de PACS comporte l'identité ainsi que la signature du tuteur, de même que l'autorisation précitée du juge ou du conseil de famille <u>est à fournir.</u></p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p><u>Adresses utiles :</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Ministères des Affaires Etrangères</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Par courrier</u> Service central d'état civil - Répertoire civil du ministère des affaires étrangères 11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex 09</p> <p style="text-align: center;"><u>Par téléphone</u> 08 26 08 06 04</p> <p style="text-align: center;"><u>Par télécopie</u> 02 51 77 36 99</p> <p style="text-align: center;"><u>Par messagerie</u> rc.scec@diplomatie.gouv.fr</p> <p style="text-align: center;"><u>Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Par courrier</u> 201, rue Carnot - 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex</p> <p style="text-align: center;"><u>Par téléphone</u> 01 58 68 10 10</p>		

Hôtel de Ville

11, rue Jacques Rimbault – CS 50 003 – 18020 BOURGES Cedex